

Appel à projets

« Médiations culturelles du mercredi en ACM »

Le Service Départemental de la Jeunesse, de l'Éducation Populaire et de la Vie Associative (SDJES) du Calvados lance un appel à projet destiné aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs proposant des temps d'accueil le mercredi.

Quels sont les objectifs de cet appel à projet ?

- Encourager les initiatives visant à enrichir le parcours culturel des jeunes mineurs accueillis en ACM le mercredi en leur offrant des expériences culturelles variées.
- Permettre la rencontre entre les publics accueillis et des artistes ou des œuvres
- Amener les publics accueillis vers les lieux culturels : au musée, au théâtre, dans un cinéma d'art et essai...

Qui peut répondre à cet appel à projet ?

- Les organisateurs d'ACM situés dans les territoires bénéficiant du PEDT (Projet Éducatif Territorial) et/ou du Plan Mercredi
- Les organisateurs d'ACM situés sur des territoires non couverts par les PEDT et plans mercredis mais qui souhaitent qualifier l'offre de loisirs des mercredis et élaborer un PEDT voire un Plan mercredi.

Quels sont les attendus du SDJES ?

Le projet doit se dérouler durant l'année scolaire 2023- 2024, sur plusieurs mercredis, s'intercalant entre deux périodes de vacances, permettant ainsi une continuité dans l'accès aux activités culturelles.

Le descriptif du projet doit comprendre :

- Le nombre de mineurs concernés par l'initiative (caractéristiques public, nombre, âge...)
- Une description détaillée de l'action culturelle proposée. Cette description doit inclure des informations sur :
 - Le(s) lieu(x) de l'activité culturelle (que ce soit un musée, un théâtre, un cinéma d'art et essai...)
 - Les œuvres, les lieux de culture et les artistes
 - La période envisagée pour la mise en œuvre du projet (nombre de mercredis, période de l'année)
 - Les actions de médiation culturelle envisagées pour enrichir l'expérience des jeunes participants.

Modalités financières

Les subventions allouées peuvent être comprises entre 500 € et 1000 €, en fonction des besoins spécifiques et de la pertinence du projet proposé.

Il est rappelé qu'une subvention étant par nature discrétionnaire, il appartient à l'administration d'apprécier le caractère suffisant des justifications apportées et de fixer en conséquence le montant du concours financier apporté.

Procédure de demande de subvention :

Le dépôt de l'ensemble des demandes de subventions sera fait uniquement sur la plateforme Le Compte Asso (<https://lecompteasso.associations.gouv.fr>) **avant 20 octobre 2023**, délai de rigueur.

L'utilisation du site est expliquée en suivant le lien :

<http://www.associations.gouv.fr/le-compte-asso.html#Comment-utiliser-le-service>

L'association sollicite une subvention en déposant sa demande avec le **code 2823** "Plan mercredi" et le sous dispositif "Partenariat JEP".